

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 230 (Rect)

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 8

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – L'article L. 5553-11 du code des transports est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « d'armement maritime » sont remplacés par le mot : « maritimes » ;

« 2° Les mots : « pour les équipages et gens de mer qu'elles emploient affiliés au régime d'assurance vieillesse des marins et embarqués à bord des navires battant pavillon français de commerce affectés à des activités de transport maritime soumises » sont remplacés par les mots : « , de la cotisation d'allocations familiales mentionnée à l'article L 241-6 du code de la sécurité sociale et de la contribution à l'allocation d'assurance contre le risque de privation d'emploi mentionnée à l'article L. 5422-9 du code du travail dues par les employeurs, pour les équipages et les gens de mer que ces entreprises emploient au titre des navires de commerce battant pavillon français soumis ».

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la mesure proposée par le II de l'article 8 de la proposition de loi, supprimée en commission. Votre rapporteur souhaite ici réaffirmer son désir de voir mis en place le « net wage », qui permettra de soutenir la compétitivité du secteur : des centaines d'emplois ont disparu ces derniers mois et il est urgent de réagir en prenant des mesures vigoureuses.